

Publié le 16/07/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
03.07.2025

Date d'affichage
03.07.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	10
Votants	41

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (Suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Mmes Céline LEGRIGEIS, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Guillaume LECOEUR (pouvoir à Magalie LONCLE), Eric MARGERIE (pouvoir à Laurence MAUREY), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Patrice MARTIN (pouvoir à Laurence Morin).

Absents: MM. Stéphane AMILCAR, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sophie de GIBON

Délibération n° 2025 / 110

Objet : OTRI – Révision des statuts du SYVEDAC à compter du renouvellement de mandat en 2026

Les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par délibération du 29 septembre 2020 et autorisés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Leur révision faisait notamment suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie à compter du 1er janvier 2021.

Article 8 « Administration – fonctionnement » des statuts prévoit que le comité est composé de représentants selon les modalités suivantes :

- Groupements : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée ;
- Communauté urbaine : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière

ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués.

Le nombre de suppléants est arrêté à 50% du nombre de délégués titulaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, deux nouvelles collectivités adhèrent au SYVEDAC : Communauté de communes Pays de Falaise et Communauté de communes Val ès dunes.

Par application des modalités de représentation des groupements adhérents, l'assemblée délibérante est aujourd'hui constituée de 97 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Afin de réduire le nombre de délégués au sein de l'assemblée délibérante et faciliter ainsi l'atteinte du quorum, il est proposé de réviser les statuts du SYVEDAC pour définir de nouvelles modalités de représentation des groupements à compter du renouvellement de mandat en 2026.

La proposition ci-annexée de révision des statuts concerne les articles suivants :

Article 2 – Composition du syndicat : La liste des groupements membres est mise à jour en mentionnant Pays de Falaise, Val ès dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère pour l'ensemble de son territoire ;

Article 6 – Compétences

Il est précisé que :

- le SYVEDAC exerce les compétences traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchèteries. La gestion des déchèteries (haut de quai et bas de quai) est une compétence exercée par les groupements adhérents au SYVEDAC ;
- le SYVEDAC porte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont les actions sont déployées en collaboration avec tous les groupements adhérents.

Article 8 – Administration – Fonctionnement

Le Comité syndical est composé de représentants selon les modalités suivantes :

A compter du nouveau mandat 2026

- Groupements : 1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou

entamée ;

- Communauté urbaine : 1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués.

Pour tout nouveau groupement adhérent au SYVEDAC, la règle de "un représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée" est conservée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014, 27 décembre 2016 et du 17 décembre 2020 ;

Vu le projet ci-annexé de révision des statuts ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sophie de GIBON



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr